



## 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Les zones humides pour un avenir urbain durable »  
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018

Ramsar COP13 Rep.12

### Projet de rapport quotidien Jour 7 – Lundi 29 octobre (Séance plénière de l'après-midi)

Lundi 29 octobre 2018

15.15 – 16.40 Séance plénière

**Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)**

**Point 20 de l'ordre du jour : Rapport sur les discussions, conclusions et recommandations des séances précédentes (suite)**

**Point 21 de l'ordre du jour : Adoption des résolutions et recommandations de la Conférence (suite)**

#### **18.15 Projet de résolution sur la promotion de la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu**

1. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.15 Rev.1.
2. L'**Australie** attire l'attention sur d'autres amendements qui ont été négociés avec les Parties contractantes intéressées, comme le reflète le document COP13. Inf.10.
3. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.15 Rev.1, intégrant les amendements proposés dans le document COP13. Inf.10, est adopté par acclamation.

#### **18.22 Projet de résolution sur la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique**

4. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.22 Rev.1.
5. Les **Philippines** attirent l'attention sur d'autres amendements proposés qui ont été négociés avec les Parties contractantes intéressées, comme le reflète le document COP13. Inf.11.
6. Répondant à une demande d'éclaircissement du **Canada**, les **Philippines** confirment que les amendements proposés dans le document COP13 Inf.11 seront intégrés dans le document COP13 Doc.18.22 Rev.1.

7. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.22 Rev.1, avec les amendements proposés dans le document COP13. Inf.11, est adopté par acclamation.

#### **18.24 Projet de résolution sur les zones humides en Asie de l'Ouest**

8. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.24 Rev.1.
9. La **Turquie** annonce qu'elle émet une réserve concernant le préambule et le paragraphe 6 du projet de résolution et indique qu'elle soumettra le texte de sa réserve par écrit. La déclaration de la Turquie est jointe en annexe 1 au présent rapport.
10. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc. 18.24 est adopté par acclamation, sans autre amendement, mais avec le texte de la réserve de la Turquie qui sera versé au compte rendu.

#### **18.27 Remerciements au pays hôte, les Émirats arabes unis**

11. L'**Uruguay** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc. 18.27, qui est adopté chaleureusement par acclamation.
12. Le **Président** confirme que tous les projets de résolutions ont maintenant été traités.
13. La **Secrétaire générale** fait remarquer que, conformément à la pratique établie, le Secrétariat procédera aux corrections finales des résolutions adoptées, en veillant à intégrer tous les amendements convenus, à assurer la cohérence entre les versions linguistiques et à appliquer les normes éditoriales.

#### **Point 22 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes**

14. La **Conférence des Parties contractantes** confirme la proposition du Bureau de la Conférence, à savoir que, comme aucune offre officielle d'accueillir la COP14 n'a été reçue, un nouveau délai doit être fixé à un mois avant la 57<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent (SC57). Si aucune offre n'est reçue à ce moment-là, la COP14 aura lieu en Suisse, le pays où se trouve le siège du Secrétariat, conformément au Règlement intérieur.
15. Le **Sénégal** annonce son intention de soumettre sa candidature en vue d'accueillir la COP14, sous réserve de confirmation officielle écrite communiquée par voie diplomatique.

#### **Point 23 de l'ordre du jour : Divers**

16. Le **Président** invite les participants à soumettre d'autres commentaires ou observations. Il n'y a aucune intervention des participants.

#### **Point 25 de l'ordre du jour : Clôture de la session**

17. Le **Président** remercie tous ceux qui ont contribué au succès de la session, notamment le Gouvernement des Émirats arabes unis, le Ministère du changement climatique et de

l'environnement, la Municipalité de Dubaï, les organismes de parrainage, les organisateurs et les équipes d'appui technique, les vice-présidents et le Secrétariat.

18. Prononçant des remarques de clôture, un représentant du **World Wetland Network Youth Forum** propose que le thème de la COP14 soit « Les jeunes et les zones humides » – une suggestion soutenue par le Chili, le Japon, la République de Corée, la Suisse et la Tunisie.
19. Un représentant des six **Organisations internationales partenaires** (OIP) de la Convention prononce des remarques de clôture au nom des OIP, en promettant l'appui de celles-ci à tous les niveaux, pour l'application des Résolutions adoptées à la COP13.
20. La **Secrétaire générale** remercie : le Gouvernement des Émirats arabes unis; Son Excellence M. Thani Bin Ahmed Al Zeyoudi, Ministre du changement climatique et de l'environnement des Émirats arabes unis, Président de la COP13; Son Excellence M. Mohamed Al Afkham, Directeur général, Municipalité de Fujairah, Président suppléant de la COP13, qui en a assumé la présidence; le Directeur général de la Municipalité de Dubaï; les vice-présidents; le Président sortant du Comité permanent et Président de la COP12, M. Jorge Rucks, Uruguay; les Parties contractantes, les OIP, les interprètes, les rapporteurs et les traducteurs, le personnel de la Conférence et l'ensemble de l'équipe du Secrétariat. Elle se réjouit de poursuivre cette collaboration afin de mettre un terme à la perte des zones humides.
21. Les Parties contractantes des six régions Ramsar remercient tous ceux qui ont contribué aux résultats positifs de la COP13, et beaucoup commentent l'esprit d'engagement extrêmement constructif de toutes les délégations. Elles félicitent tout particulièrement l'hôte de la Conférence, les Émirats arabes unis, et le Secrétariat pour son organisation efficace de la session.
22. Reprenant la présidence de la COP13, **Son Excellence M. Thani Bin Ahmed Al Zeyoudi, Ministre du changement climatique et de l'environnement des Émirats arabes unis**, renouvelle ses remerciements à tous ceux qui ont permis l'accueil de la session. Il rappelle l'importance de toutes les résolutions adoptées pour garantir la contribution des zones humides du monde entier à un avenir durable et prononce la clôture de la session.

## **Annexe 1**

### **Déclaration de la Turquie sur le point 18.24 de l'ordre du jour**

Depuis son adhésion, la Turquie attache une importance extrême à l'application de la Convention de Ramsar. La Turquie a accordé toute sa considération à l'application des deux grands principes de la Convention, à savoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

À ce jour, la Convention de Ramsar a été une réussite. Aujourd'hui, le réseau de Sites Ramsar constitue le plus vaste réseau de zones importantes au plan international, reconnues officiellement au niveau mondial. La Turquie estime que son succès vient de la focalisation de son champ d'action.

Malheureusement, la Turquie observe avec grande préoccupation les tentatives visant à intégrer des questions controversées dans les travaux de la Convention.

Comme nous le savons tous, les tempêtes de sable et de poussière sont surtout le résultat des cycles biogéochimiques naturels de la planète. Outre les causes naturelles, les effets négatifs des changements climatiques, l'agriculture non durable, les pratiques de gestion des sols, d'extraction minière et pétrolière sont aussi considérés comme des déclencheurs des tempêtes de sable et de poussière.

À cet égard, des études scientifiques fiables sur le phénomène des tempêtes de sable et de poussière démontrent qu'il n'y a aucune corrélation entre les zones humides et les tempêtes de sable et de poussière. Dans ce contexte, la Turquie demande l'enregistrement de la réserve qu'elle émet concernant les paragraphes 1 et 7 du projet de résolution 18.24 Rev1.

Au cours de nos délibérations, il importe de tenir compte des mandats, principes et dispositions particuliers ainsi que du statut juridique indépendant de chaque convention multilatérale et de procéder avec précaution lorsque l'on intègre les travaux d'autres conventions dans ceux de la Convention de Ramsar. Les organes de la Convention de Ramsar peuvent collaborer avec les conventions et organisations internationales pertinentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, lorsque c'est approprié.

Nous demandons au Secrétariat de tenir compte de cette déclaration de la délégation turque ainsi que d'autres déclarations faites durant la COP13 dans tous les documents pertinents ainsi que dans le rapport de la 13<sup>e</sup> Session de la COP à la Convention de Ramsar.